

## Retraite du travailleur frontalier

Par Mathieu6467, le 28/09/2012 à 19:47

Bonjour, je me renseigne pour ma mère qui est une jeune retraitée.

Elle a travaillé toute sa vie en France sauf les 7 dernières années durant lesquelles elle travaillait en Espagne. Je précise qu'elle était travailleuse frontalière, donc résidente en France.

Ma question porte sur ces 7 dernières années. Le taux de cotisation minimum pour toucher une retraite de l'état espagnol est de 15 ans, donc ma mère n'y a pas le droit. En revanche je m'étonne que ces 7 années n'apparaisse pas sur son récapitulatif de carrière en France. J'ai lu divers documents sur internet et j'ai cru comprendre que les années passées a travailler dans un pays de l'UE doivent etre prise en compte par l'état francais. (retraite communautaire?)

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur la question? D'avance merci

## Par amajuris, le 29/09/2012 à 14:44

bjr,

vous devriez vous renseigner auprès la caisse nationale d'assurance vieillesse qui a des bureaux partout en france.

en principe les cotisations payées à l'organisme de retraite en espagne sont prises en compte par la CNAV en france sous réserve bien sur que celle-ci soit informée par son homologue

espagnol. cdt			